



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 25-2026

AUTORISATION D'OUVERTURE DE DÉBITS DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de la commune de Trébons-sur-la-Grasse,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.3334-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2009 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu la demande en date du 25 août 2026 formulées par l'Association dénommée « **le comité des fêtes** » ;

Considérant que l'association le comité des fêtes organise une soirée blind test le 19 septembre 2026.

ARRÊTE

Article 1 : M. Le Président de l'Association dénommée le comité des fêtes est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire à l'occasion de la soirée blind test qui aura lieu au foyer rural de Trébons-sur-la-Grasse, le samedi 19 septembre 2026, de 18h00 au dimanche 20 septembre 2026, 02h00.

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2009 susvisé, à savoir **une fermeture au plus tard à 02h00 et le respect des zones protégées du département.**

Article 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes 1 et 3 définis à l'article L. 3321-1 du Code de la Santé Publique.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie aux services de gendarmerie concernés.

Fait à Trébons-sur-la-Grasse, le 07 septembre 2026

Le Maire, Hervé RAMONDA

